DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 59/2003

du 16 mai 2003

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 17/2003 du 31 janvier 2003 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1779/2002 de la Commission du 4 octobre 2002 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres [2] doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 9 [règlement (CE) nº 2020/2001 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord:

«9a. **32002 R 1779**: règlement (CE) nº 1779/2002 de la Commission du 4 octobre 2002 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (JO L 269 du 5.10.2002, p. 6).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1779/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

---

[1] JO L 94 du 10.4.2003, p. 76.
[2] JO L 269 du 5.10.2002, p. 6.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 17 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et au supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.